



VOILET POISSONS MIGRATEURS 2015-2021

CONTEXTE ET
FONCTIONNEMENT



Anguille jaune
(© Germis, BGM)



Saumon mâle (© Germis, BGM)



Grande alose (© FD56)



Lamproie marine
(© Guérineau, FD35)

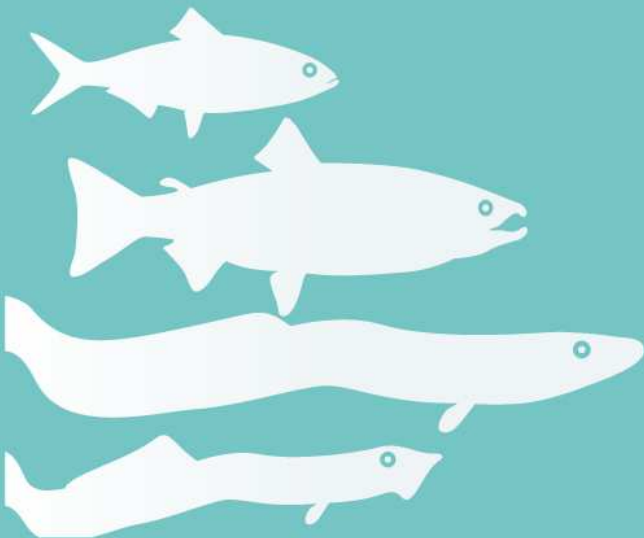


Truite de mer (© ?)

Document élaboré
par :



En collaboration avec
les partenaires
techniques et
financiers



Soutiennent les actions du volet "poissons migrateurs" :



SOMMAIRE

1. Contexte des politiques en faveur des poissons migrateurs

- a. Le cadre réglementaire européen et national
 - i. La directive cadre sur l'eau, pour ce qui concerne la préservation des milieux aquatiques continentaux (DCE)
 - ii. La loi sur l'eau du 30 décembre 2006
 - iii. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire Bretagne
 - iv. La Stratégie Nationale sur les Poissons Migrateurs (STRANAPOMI)
 - v. Le plan de gestion pour l'anguille
 - vi. Le Plan de préservation du saumon élaboré par l'Organisation de Conservation du Saumon de l'Atlantique Nord (OCSAN)
- b. Le cadre réglementaire et partenarial régional
 - i. Le PLAN de GEstion des POissons MIgrateurs (PLAGEPOMI)
 - ii. Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)
 - iii. Le Contrat de Plan Etat-Région (CPER)
 - iv. Le Plan Breton pour l'Eau (PBE)
- b. Le cadre réglementaire et partenarial local
 - i. Les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
 - ii. Le projet de territoire d'eau

2. Les actions du volet « poissons migrateurs

3. Fonctionnement

- a. Le mandat du groupe « poissons migrateurs »
- b. Le rôle de Bretagne Grands Migrateurs

4. Les modalités d'aide

- a. Agence de l'eau Loire Bretagne
- b. Conseil régional de Bretagne
- c. Conseil départemental du Finistère
- d. Conseil départemental du Morbihan
- e. Conseil départemental des Côtes d'Armor
- f. Conseil départemental de l'Ille-et-Vilaine

5. Les grands principes des aides financières

- a. Principe de décroisement des aides
- b. Des taux d'aides qui varient selon le projet
- c. Le déplafonnement des aides à 80 %

La Bretagne dispose d'un réseau hydrographique dense avec 30 000 km de cours d'eau et 560 bassins versants confluant à la mer. Elle possède un patrimoine piscicole particulièrement riche et abondant par rapport aux autres régions françaises, avec un réseau de rivières abritant plusieurs espèces migratrices amphibiotiques (saumon, aloses, lamproies, anguille). La sauvegarde de ce patrimoine naturel de qualité impose la mise en œuvre d'actions régionales de conservation et de restauration.

Les poissons migrateurs ont été pris en compte dans trois contrats Etat-Région entre 1994 et 2014.

Dans le cadre des nouvelles politiques régionales et départementales, de l'élaboration du 10^{ème} programme de l'agence de l'eau Loire Bretagne et du rôle de Bretagne Grands Migrateurs dans ses missions de coordination d'animation des actions en faveur de la préservation et de la restauration des poissons migrateurs, une proposition de programme en faveur des poissons migrateurs en Bretagne a été rédigée pour la période 2015-2021 en collaboration avec les partenaires techniques et financiers.

Ce programme a été validé par le groupe régional « poissons migrateurs » lors de la réunion du 21 mai 2015. Le contenu du volet « poissons migrateurs » a été adressé aux structures porteuses de SAGE et des contrats territoriaux le 15 juillet 2015.

Ce programme a été présenté auprès du COGEPOMI Bretagne lors de la réunion du 13 juin 2015.

Mieux connaître pour mieux restaurer et préserver les populations de poissons migrateurs en Bretagne

La Bretagne est une région particulièrement riche en espèces migratrices. La présence du saumon, de l'anguille, de l'alose et de la lamproie en atteste, et ce, malgré de nombreux problèmes tels que l'altération des milieux aquatiques ou les obstacles à la migration. La présence de toutes ces espèces à forte valeur patrimoniale implique une responsabilité collective importante pour la préservation de ces espèces.

1. Contexte des politiques en faveur des poissons migrateurs

Le volet « poissons migrateurs » 2015-2021 intègre les orientations ou prescriptions contenues dans différents textes.

a. Le cadre réglementaire européen et national

i. La directive cadre sur l'eau, pour ce qui concerne la préservation des milieux aquatiques continentaux (DCE)

La DCE du 23 octobre 2000 vise à harmoniser et simplifier la politique européenne de l'eau. En fixant un objectif d'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques d'ici 2027 via une gestion durable de la ressource en eau, elle implique de manière indirecte les espèces migratrices amphihalines. La classification d'une masse d'eau en très bon état écologique intègre la notion de qualité hydromorphologique des cours d'eau évaluée à partir notamment de la continuité écologique des cours d'eau. La continuité écologique intègre à la fois la notion de migration des organismes biologiques et celles des sédiments.

→ Pour en savoir plus sur la [DCE](#)

ii. La loi sur l'eau du 30 décembre 2006

La loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques a été promulguée le 30 décembre 2006 (JO du 31/12/2006). La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 a réformé les classements issus de la loi de 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique et de l'article L432-6 du code de l'environnement pour donner

une nouvelle dimension à ces outils réglementaires en lien avec les objectifs de la DCE, et en tout premier lieu l'atteinte ou le respect du bon état des eaux.

→ Pour en savoir plus sur [la loi sur l'eau du 30 décembre 2006](#)

iii. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire Bretagne

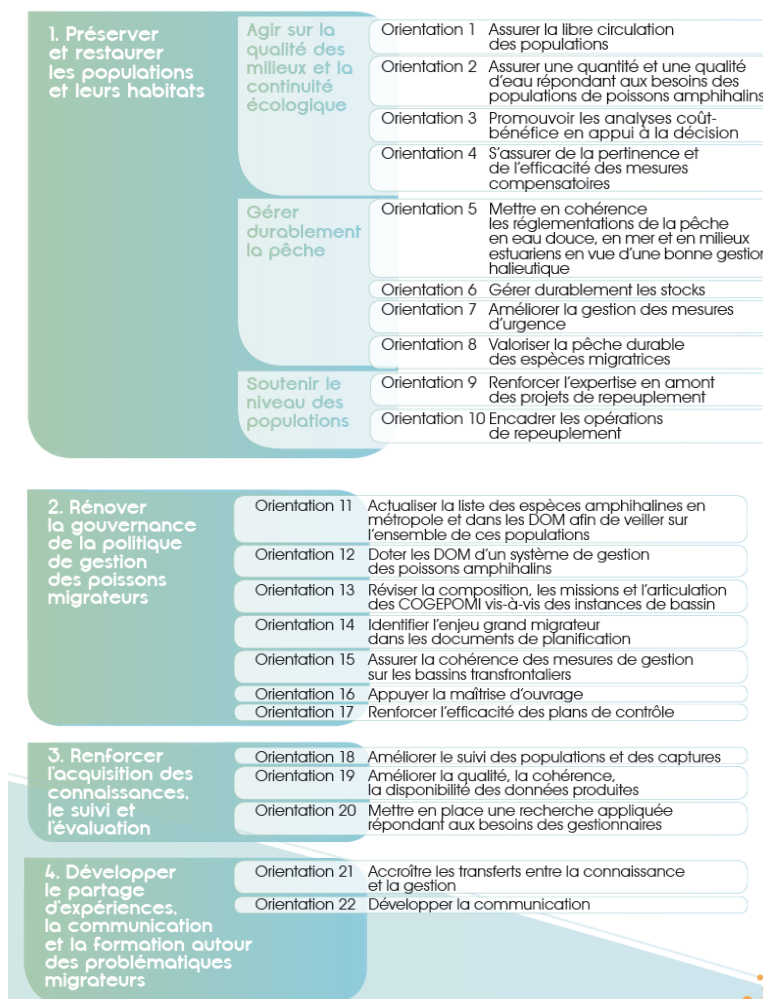
Le SDAGE 2016-2021 du bassin Loire-Bretagne, rendu obligatoire par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, a été révisé et approuvé par le comité de bassin en novembre 2015. Un ensemble de 14 chapitres fondamentaux et 69 orientations déclinés en dispositions est défini, dont deux qui concernent la restauration de la continuité écologique :

- orientation 1D – Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau
- orientation 9A – Restaurer le fonctionnement des circuits de migration

→ Pour en savoir plus sur le [SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021](#)

iv. La Stratégie Nationale sur les Poissons Migrateurs (STRANAPOMI)

A l'occasion de l'année internationale de la biodiversité, proclamée par l'organisation des Nations unies en 2010, le ministère de l'écologie s'est engagé dans l'élaboration d'une STRATégie NAtionale de gestion des POissons MIgrateurs (STRANAPOMI) amphihalins. L'objectif est de définir des orientations nationales permettant d'optimiser la gestion des poissons amphihalins en vue de leur conservation.



Cette stratégie constitue un document cadre fixant les grandes orientations, et a vocation à évoluer progressivement. Elle s'appuie sur les SDAGE 2016-2021 en cours, et sera actualisée en même temps que leur révision. Plus généralement, ces orientations ont vocation à être traduites de manière opérationnelle dans les bassins hydrographiques, et prises en compte dans les documents de planification.

→ Télécharger la [STRANAPOMI](#)

v. [Le plan de gestion pour l'anguille](#)

Dans le cadre du règlement européen de reconstitution du stock d'anguilles européennes, un plan de gestion de l'anguille a été mis en œuvre en France. Il vise à préciser les mesures de réduction des principaux facteurs de mortalité sur lesquels il est possible d'agir à court terme, notamment vis à vis de la circulation de l'espèce, aussi bien en montaison qu'en dévalaison. Le plan d'action comprend la mise en évidence de « la Zone d'Actions Prioritaires » (ZAP). L'évaluation du plan de gestion repose sur le suivi des populations d'anguilles sur des rivières index. En Bretagne, le Frémur et la Vilaine constituent des rivières index du fait d'un suivi des populations d'anguille qui repose sur le suivi du recrutement fluvial, du stock en place et de l'échappement en anguilles argentées.

→ Pour en savoir plus sur le [plan français de gestion de l'anguille](#)

vi. [Le Plan de préservation du saumon élaboré par l'Organisation de Conservation du Saumon de l'Atlantique Nord \(OCSAN\)](#)

L'OCSAN demande aux parties contractantes de définir un plan de mise en œuvre des orientations, recommandations et résolutions afin de contribuer à la conservation, la restauration, la mise en valeur et la gestion rationnelle des stocks de saumon dans l'Océan Atlantique Nord. La construction d'un plan de mise en œuvre des recommandations de l'OCSAN, pour 2013-2018 a été mené par l'Onema mandaté par le ministère en charge de l'écologie.

Ce document reprend les orientations fixées par la France pour la gestion et la restauration des populations de saumon. Ces orientations sont mises en œuvre en Bretagne et consistent à :

- Comptage direct des saumons lors de la montaison à partir des dispositifs de comptage sur l'Elorn l'Aulne et le Scorff ;
- Les études de localisation des frayères de saumons au travers les cartographies des habitats de juvéniles de saumon ;
- Le suivi de la reproduction naturelle et de son taux de réussite à travers les pêches de suivi selon la méthode des indices d'abondance de juvéniles de saumon ;
- Gestion des pêches par un Total Autorisé de Capture (TAC) et suivi des déclarations de capture par le Centre National d'Interprétation des Captures de Salmonidés Migrateurs (CNICS).

→ Télécharger [le plan français de mise en œuvre des recommandations de l'OCSAN en matière de protection, de gestion et de mise en valeur du saumon atlantique et de son habitat.](#)

c. [Le cadre réglementaire et partenarial régional](#)

i. [Le PLAN de GEstion des POissons Migrateurs \(PLAGEPOMI\)](#)

Le PLAGEPOMI est rédigé par les COGEPOMI. Définis par les articles R436-45 et R436-46 du code de l'environnement, il propose des mesures de gestion des espèces et une harmonisation des pratiques de pêche des migrateurs amphihalins. Le PLAGEPOMI a été révisé pour la période 2013-2017. Il définit les actions à mener sur :

- Des mesures de gestion qui concernent la gestion des habitats, la restauration de la libre circulation, la pêche et le soutien des stocks ;
- Des mesures d'aide à la décision tels que les suivis biologiques et halieutiques ;
- Les mesures d'accompagnement, telles que les actions de communication.

Les actions qui n'ont pas vocation à être menées par les services de l'Etat sont déclinées dans les programmes opérationnels locaux, les projets de territoire, et régionaux, le volet régional « poissons migrateurs ».

→ Télécharger le [PLAGEPOMI des cours d'eau bretons 2013-2017](#)

ii. Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Un schéma régional de cohérence écologique comporte cinq volets :

- une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- une présentation de la trame verte et bleue régionale ;
- une cartographie de la trame verte et bleue régionale au 1/100 000ème ;
- un programme d'actions, détaillant les mesures contractuelles à privilégier pour assurer la préservation voire la remise en bon état des continuités*, ainsi que les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre locale de la trame verte et bleue ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le SRCE de Bretagne a été adopté le 2 novembre 2015 par arrêté du préfet de région, après délibération du Conseil régional les 15 et 16 octobre.

L'orientation 9 « Préserver ou restaurer la continuité écologique des cours d'eau et les fonctionnalités liées aux interfaces entre Trame Verte et Trame Bleue » vise notamment la restauration de la libre circulation des espèces, dont les poissons migrateurs.

Les actions définies dans l'orientation 9 qui concernent spécifiquement la préservation des poissons migrateurs sont les suivantes :

- Action Connaissances B.9.1 : Poursuivre le suivi et l'amélioration des connaissances des espèces aquatiques et semi-aquatiques. **Cette action est reconnue comme prioritaire.**

| Actions | Commentaires | Principaux acteurs concernés | Outils mobilisables à valoriser ou à orienter sous l'angle de la TVB | Indicateur de suivi |
|---|--|--|--|--------------------------------|
| <p>► <u>Action Connaissances B.9.1</u> Poursuivre le suivi et l'amélioration des connaissances des espèces aquatiques et semi-aquatiques.</p> | <p>Cette action cible toutes les espèces aquatiques et semi-aquatiques, de flore et de faune (vertébrée et invertébrée). Elle concerne notamment toutes les espèces de poissons qu'elles soient holobiotiques ou amphihalines.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Office national de l'eau et des milieux aquatiques - Agence de l'eau Loire Bretagne - Conservatoire botanique national de Brest - Fédération départementales d'associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques - Association Bretagne Grands Migrateurs - Structures de bassin versant - Associations environnementales | <ul style="list-style-type: none"> - Réseaux de suivi des cours d'eau, notamment dans le cadre de la DCE - Travaux d'inventaire et de valorisation des données menés par les associations environnementales, notamment dans le cadre des atlas d'espèces | <p>Pas d'indicateur retenu</p> |

- Action Connaissances B.9.2 : Améliorer les connaissances sur la perturbation des continuités écologiques liées aux aménagements des cours d'eau.

| Actions | Commentaires | Principaux acteurs concernés | Outils mobilisables à valoriser ou à orienter sous l'angle de la TVB | Indicateur de suivi |
|--|---|---|--|-------------------------|
| <p>► Action Connaissances B 9.2</p> <p>Améliorer les connaissances sur la perturbation des continuités écologiques liée aux aménagements des cours d'eau.</p> | <p>Cette amélioration des connaissances vise les effets d'aménagement tels que des seuils ou barrages, ainsi que des rectifications du lit mineur, des busages, des couvertures, etc.</p> <p>Les connaissances acquises pourront être mises à profit pour les actions de sensibilisation des propriétaires menées localement.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Recherche scientifique - Office national de l'eau et des milieux aquatiques - Fédération départementales d'associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques - Association Bretagne Grands Migrateurs - Structures de bassin versant - Départements | <ul style="list-style-type: none"> - Référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE) - Informations sur la continuité écologique (ICE) - SYRAH | Pas d'indicateur retenu |

- **Action Connaissances C.9.1** : Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants. **Cette action est reconnue comme prioritaire.**

| Actions | Commentaires | Principaux acteurs concernés | Outils mobilisables à valoriser ou à orienter sous l'angle de la TVB | Indicateur de suivi |
|--|---|---|---|---|
| <p>► Action Trame bleue C 9.1</p> <p>Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants.</p> | <p>Il s'agit, à travers cette action, de systématiser une approche fonctionnelle de l'ensemble du bassin versant par les acteurs intervenant à cette échelle de territoire. Cela implique que soient menées des opérations sous l'angle de la biodiversité et des continuités écologiques, ne se limitant pas au cours de cible que sont les cours d'eau.</p> <p>Les projets territoriaux de bassin versant intègrent déjà des opérations de restauration de la continuité écologique des cours d'eau. Il convient que ces opérations ne visent pas exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ouvrages définis par la liste 2 (art. L214-17 du code de l'environnement), même s'ils apparaissent comme une priorité ; - les espèces amphihalines. <p>Les solutions retenues pour restaurer la continuité écologique veilleront à privilégier la morphologie et la dynamique naturelles des cours d'eau.</p> <p>Les réponses apportées tiendront compte des spécificités de chaque situation, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des enjeux associés à la présence éventuelle de milieux de fort intérêt écologique liés aux obstacles (ex : ceintures d'étangs anciens) ; - de l'intérêt de certains ouvrages au regard du patrimoine historique, paysager ou culturel. | <ul style="list-style-type: none"> - Région - Départements - Structures de bassins versants - Structures porteuses de SAGE - Agence de l'eau Loire Bretagne - Fédération départementales d'associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques - Associations environnementales | <ul style="list-style-type: none"> - Projets territoriaux de bassin versant : <p>Cette action se rapporte au cadre proposé aux territoires de bassin versant par les partenaires de la politique de l'eau (Agence de l'eau Loire Bretagne, Région, Départements, État), pour le montage et la réalisation d'opérations territoriales en faveur des milieux aquatiques.</p> <p>Elle repose également sur la complémentarité des projets territoriaux avec d'autres dispositifs, notamment le programme Breizh bocage et le programme « poissons migrateurs ».</p> | <p>Appréciation qualitative :</p> <p>Analyse qualitative de l'intégration de la TVB dans les projets territoriaux de bassin versant</p> |

- Pour en savoir plus sur le [Schéma régional de Cohérence Ecologique de Bretagne](#)

vii. Le Contrat de Plan Etat-Région (CPER)

Les actions en faveur de la préservation et de la restauration des poissons migrateurs étaient inscrites dans l'action « renforcement des connections écologiques permettant en particulier la circulation des poissons migrateurs » qui fait partie de l'objectif 1 : Accroître la biodiversité et valoriser le patrimoine naturel du Grand Projet 6 (GP6) : Préserver la biodiversité, maîtriser l'énergie et développer une gestion durable de l'air et des déchets.

Le contrat de projets Etat-Région (CPER) 2015-2020 pour la Région Bretagne a été signé le 11 mai 2015. L'objectif stratégique n°5 « biodiversité et paysages » du volet « transition écologique et énergétique » contribuera à soutenir les acteurs en faveur de la Trame Verte et Bleue. Il appuiera l'élaboration et la mise en œuvre opérationnelle de plans d'actions en faveur de la préservation ou la remise en bon état de continuités écologiques qui s'inscrivent dans la stratégie globale du SRCE. Les actions en faveur de la conservation des espèces protégées au sein des réservoirs de biodiversité pourront également être soutenues. Par ailleurs, le CPER contribuera à soutenir les actions de connaissance du patrimoine naturel breton, en veillant à ce que ces actions s'inscrivent dans un objectif d'une plus grande structuration et mutualisation de la connaissance et des compétences développées au sein des structures.

Les enveloppes dédiées pour l'objectif stratégique « biodiversité et paysage » sont les suivantes :

| Opérations | Montant de l'opération (M€) | Participation (Montants) – M€ | | |
|--|-----------------------------|-------------------------------|-------------|------------|
| | | Etat | Région | Europe |
| Objectif N°5 : biodiversité et paysages | 30,87 | 5,37 | 18,2 | 7,3 |
| Mise en œuvre de la trame verte et bleue | 5,42 | 1,08 | 2,04 | 2,3 |
| Acquisition, organisation et diffusion des connaissances | 7,1 | 1,8 | 2,3 | 3 |

L'objectif stratégique N°6 « Eau » intègre notamment les opérations suivantes qui visent à restaurer les continuités écologiques :

- Gestion et restauration des rivières, des zones humides et des continuités écologiques : L'Etat et le Conseil régional soutiendront la restauration des milieux aquatiques dégradés, notamment en investissement, dans un objectif de bonne atteinte des objectifs de qualité des eaux fixés par la directive cadre sur l'Eau et de restauration des continuités écologiques.

Les enveloppes dédiées pour l'objectif stratégique « eau » sont les suivantes :

| Opérations | Montant de l'opération (M€) | Participation (Montants) – M€ | | |
|--|-----------------------------|-------------------------------|-------------|-----------|
| | | Etat | Région | Europe |
| Objectif N°6 : Eau | 119,7 | 73,6 | 46,1 | 74 |
| Gestion et restauration des rivières, des zones humides et des continuités écologiques | 18,4 | 16 | 2,4 | - |

→ Télécharger le [CPER 2015-2020](#)

viii. Le Plan Breton pour l'Eau (PBE)

Les partenaires régionaux (Etat, Conseil régional, Agence de l'eau et Conseils départementaux) travaillent depuis 20 à l'élaboration du Plan Breton pour l'Eau, nouveau cadre stratégique et opérationnel pour répondre aux objectifs ambitieux du nouveau SDAGE 2016-2021. Ce PBE constituera l'expression d'un projet politique, d'orientations co-construites et partagées lors des diverses réunions de la Conférence bretonne de l'eau et des milieux aquatiques (CBEMA), pour une gestion intégrée de l'eau à l'échelle de la Bretagne pour la période 2016-2021.

b. Le cadre réglementaire et partenarial local

i. Les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Déclinaisons du SDAGE à l'échelle des sous-bassins, les SAGE fixent des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Ils peuvent comporter des éléments spécifiques aux poissons migrateurs notamment sur les actions en faveur de la continuité écologique des cours d'eau dans leur plan d'aménagement et de gestion durable (opposable aux projets des administrations et des collectivités territoriales) et/ou dans leur règlement (opposable aux tiers).

La Bretagne s'illustre au plan national par une forte dynamique dans l'élaboration des SAGE puisque tous les cours d'eau sont couverts par un sage ou vont l'être prochainement. En mars 2016, la Bretagne compte 15 Sage

mis en œuvre (dont 2 en première révision) et 6 en élaboration. 100 % du territoire breton est ainsi couvert par 21 Sage.

ii. Le projet de territoire d'eau (PTE)

Un des enjeux du PBE est d'inciter les territoires et les porteurs de projet (SAGE, structures porteuses de Bassins Versants) à développer des stratégies plus globales de gestion intégrée de l'eau sur le long terme au travers notamment des projets de territoire d'eau (PTE). Ces projets de territoire 2015-2021 constitueront le volet opérationnel de la déclinaison locale des orientations du PBE et du SAGE lorsqu'il est approuvé. Le PTE a pour objet de :

- rappeler les enjeux prioritaires du territoire pour notamment répondre aux objectifs de la directrice cadre sur l'eau dans le domaine de l'eau,
- de définir le niveau d'ambitions au travers d'objectifs de résultats ciblés et territorialisés,
- de mettre en évidence la stratégie, les programmes d'actions mobilisant l'ensemble des leviers et politique impactant l'eau (économie, aménagement du territoire, foncier...) budgétés à développer localement,
- définir les modalités de suivi et d'évaluation des projets.

Les actions en faveur des poissons migrateurs (études et travaux) devront s'inscrire dans le cadre de ces projets de territoire via les structures porteuses en charge de l'animation et la coordination des maîtres d'ouvrage

2. Les actions du volet « poissons migrateurs »

Dans le cadre du 10^{ème} programme de l'agence de l'eau, du lancement du Plan Breton pour l'Eau et des politiques menées par le Conseil régional de Bretagne et les Départements, la préservation et la restauration des poissons migrateurs sont des axes forts de leurs politiques.

De manière à rendre plus lisible les orientations à prendre en faveur de la préservation et de la restauration des poissons migrateurs définies dans le Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI), Bretagne Grands Migrateurs, en collaboration avec les partenaires techniques, a rédigé un document d'orientation des actions de suivi et d'amélioration des connaissances des poissons migrateurs sur les cours d'eau bretons pour la période 2015-2021.

Ce document est constitué d'un rapport précisant le cadre de réalisation de chacune des actions projetées (justification technique, protocole utilisé, cadre réglementaire...) et d'un tableau des actions prioritaires à mener.

Le tableau des actions a été réalisé en collaboration avec les Fédérations départementales pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Bretagne et l'ONEMA Direction Interrégionale (DIR) Bretagne Pays de Loire. Il a été soumis à validation du groupe projets « poissons migrateurs » le 21 mai 2015.

Ce rapport s'accompagne de fiches « poissons migrateurs » à destination des territoires de SAGE qui vise à porter à connaissance, rendre compte et communiquer autour des enjeux liés aux poissons migrateurs pour leur meilleure appropriation au sein des territoires de SAGE.

Chaque fiche s'articule autour de 7 axes :

- ✓ **Une description du territoire** qui présente la répartition régulière et occasionnelle des poissons migrateurs amphihalins et la situation de la réglementation et de la gestion vis-à-vis de ces espèces
- ✓ **Une présentation des enjeux régionaux et locaux de gestion** qui reprend :
 - ✗ Les orientations et mesures de gestion de la pêche et des milieux définies par le PLAGEPOMI 2013-2017 sur le territoire
 - ✗ Les dispositions relatives à la continuité écologique et aux poissons migrateurs amphihalins inscrites dans le plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE

- ✓ **Un bilan** synthétique des actions qui expose l'ensemble des travaux, études et suivis menés en faveur de ces poissons entre 2007 et 2014 sur le territoire
- ✓ **Un état des populations de poissons migrateurs amphihalins**
- ✓ **Une approche du cloisonnement des cours d'eau** basée sur les données issues du Référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE), qui est utilisé comme base de travail, et complétée par des études et inventaires locaux
- ✓ **Des projets à mettre en œuvre** sur la période 2015-2021
- ✓ **La dynamique locale du territoire** qui s'appuie sur la mise en œuvre de programmes d'actions et par la présence d'acteurs qui interviennent d'une manière ou d'un autre en faveur des migrateurs amphihalins

En complément de cet outil, une synthèse liste l'ensemble des études, suivis et résumés de travaux menés sur le territoire, pour lesquels est associé un lien de téléchargement des documents.

Ces travaux répondent aux objectifs du Plan breton pour l'Eau où les actions définies à l'échelle des territoires doivent être inscrites dans les projets de territoire en cours d'élaboration.

→ Télécharger le [rapport](#) du programme d'actions 2015-2021 et télécharger les [fiches « poissons migrateurs » par territoire de SAGE](#)

3. Fonctionnement

a. Le mandat du groupe « poissons migrateurs »

Animation : Bretagne Grands Migrateurs

Composition : Conseil régional, Agence de l'eau, DREAL, DDTM, ONEMA, Conseils départementaux et Fédérations de pêche, IAV

Fréquence des réunions : 1 fois par an sur 1 ou 2 journée(s) en mars. Des groupes de travail spécifiques pourront se réunir selon les besoins.

Lieu des réunions : Rennes ou Pontivy

Missions : Le groupe projets « poissons migrateurs » est l'interface entre le COGEPOMI, qui élabore le PLAGEPOMI, et le niveau opérationnel. Suivant les objectifs fixés par le PLAGEPOMI et les programmes locaux en faveur de la restauration et de la préservation des poissons migrateurs, il :

- Elabore le document d'orientation des projets de suivi des populations et d'amélioration des connaissances → Livrable : *Volet poissons migrateurs 2015-2021 / Les projets*
- Apporte des recommandations en termes de financement des projets → Livrable : *Volet poissons migrateurs 2015-2021 / Contexte financier*
- Suit la mise en œuvre, restitue, évalue les actions de suivi des populations et d'amélioration des connaissances et présente les projets en cours → Livrable : *Bilan annuel*
- Suit la mise en œuvre, restitue et évalue les actions en faveur de la continuité écologique et échange les expériences et les méthodologies autour de thématiques communes aux territoires → Livrable : *Bilan annuel*

b. Le rôle de Bretagne Grands Migrateurs

L'association Bretagne Grands Migrateurs a un rôle de **coordination des actions menées en faveur des poissons migrateurs à l'échelle régionale** et met en œuvre des **outils d'évaluation et d'animation** comme l'Observatoire des Poissons Migrateurs en Bretagne.

BGM coordonne les actions du volet « poissons migrateurs » sur les cours d'eau bretons c'est-à-dire que l'association est chargée d'apporter un **appui technique et administratif auprès des maîtres d'ouvrage et des services instructeurs** pour les suivis et les études des populations de poissons migrateurs.

BGM, c'est aussi un relais entre les producteurs de données et les scientifiques sur l'acquisition, la mise en commun et la valorisation des données.

Par le biais d'un outil mis en place en 2011, l'Observatoire des poissons migrateurs, **BGM centralise, bancarise et valorise les données à l'échelle régionale pour les diffuser et les rendre mieux accessible**. Il s'agit de mettre en commun les informations collectées sur les poissons migrateurs par les producteurs de données au sein d'une même plate-forme d'informations. BGM assure ainsi l'administration de ces données dans des bases de données dédiées. Ces travaux permettent de mieux analyser et restituer les résultats des suivis notamment via des outils de communication qu'elle met en œuvre (site internet, exposition itinérante, lettre d'information annuelle...).

L'association participe également à la **mise en œuvre du Plan de gestion des poissons migrateurs des cours d'eau bretons**.

Pour ce qui concerne l'animation et la coordination du volet « poissons migrateurs » 2015-2021, Bretagne Grands Migrateurs :

- Organise et anime les réunions du groupe « poissons migrateurs » 1 à 2 fois par an et organise et anime des groupes de travail spécifiques selon les besoins.
- Pour les suivis et les études des populations de poissons migrateurs :
 - Réalise les programmes annuels dans les 4 départements bretons en collaboration avec les Fédérations de pêche et autres producteurs de données sur les migrateurs et propose les plans de financement aux financeurs ;
 - Assiste techniquement et administrativement les maîtres d'ouvrage et les services instructeurs ;
 - Centralise, bancarise, valoriser et diffuse les données des suivis sur les poissons migrateurs ;
 - Dresse un bilan annuel des actions menées dans le cadre de ce programme, le valorise et le diffuse sur le site de l'Observatoire des poissons migrateurs.
- Pour les projets de restauration de la continuité écologique :
 - Réalise les programmes annuels dans les 4 départements bretons en collaboration avec les partenaires financiers et les maîtres d'ouvrage si nécessaire ;
 - Dresse un bilan annuel des actions menées dans le cadre de ce programme, le valorise et le diffuse sur le site de l'Observatoire des poissons migrateurs.

4. Les modalités d'aide

Les actions en faveur de la préservation et de la restauration des poissons sont soutenues par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le conseil régional de Bretagne et les conseils départementaux des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan.

Les actions du précédent programme « poissons migrateurs » du CPER 2007-2014 bénéficiaient de crédits européens dans le cadre de l'action 412 « Etudes et investissements conduits dans le Plan régional poissons migrateurs » de l'Objectif 1 « valoriser la biodiversité régionale en agissant sur les milieux remarquables » du programme opérationnel FEDER 2007-2013 pour la Bretagne.

Pour la période 2015-2020, les crédits européens ne sont pas directement mobilisables puisque les actions en faveur de la restauration de la continuité écologique sont déjà financés par ailleurs par l'Agence de l'eau, la Région et les Départements. En revanche, des crédits européens pourraient éventuellement être mobilisés sur des projets d'amélioration des connaissances des poissons migrateurs d'envergure régionale sous l'entrée diffusion et valorisation technique.

a. Agence de l'eau Loire Bretagne

Le 10^{ème} programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne 2013-2018 répond aux grands enjeux du SDAGE en agissant sur la qualité des eaux superficielles et souterraines, la qualité des milieux aquatiques, des cours d'eau et des zones humides et pour la restauration des équilibres quantitatifs.

Sur le volet « qualité des milieux aquatiques des cours d'eau et des zones humides », l'enjeu est double : préserver la biodiversité et restaurer des services gratuits que rendent des milieux aquatiques fonctionnels, diversifiés et vivants. L'agence de l'eau accompagne la restauration des cours d'eau altérés, notamment en rétablissant la continuité écologique ou en corrigeant les altérations du lit et des berges des cours d'eau. Le rétablissement des populations de poissons grands migrateurs et d'espèces menacées, la restauration ou la récréation de zones humides dégradées sont également une priorité.

Le 10^{ème} programme a été approuvé en octobre 2012 et révisé le 8 octobre 2015.

De 2013 à 2018, le 10^{ème} programme de l'agence de l'eau va mobiliser 2,7 milliards d'euros pour soutenir les investissements et les programmes d'action nécessaires à la reconquête et la préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin Loire-Bretagne.

Les aides pour la restauration des milieux aquatiques sont renforcées ; les taux d'aide passent à 50 % voire 80 % dans certains cas. L'enveloppe financière sur le volet « restauration et gestion des milieux aquatiques » représente 279,36 millions d'euros soit 10 % du total mobilisé pour l'eau et les milieux aquatiques.

Les actions aidées en lien avec la préservation et la restauration des poissons migrateurs concernent :

→ Rétablir la continuité écologique et restaurer les cours d'eau altérés

| | | |
|---|--------------|--|
| Études d'aide à la décision : - Ouvrages « Grenelle » ou « listes 1 et 2 » ou contrat territorial - Autres ouvrages | 50 à 80 % | |
| Travaux pour l'effacement ou l'arasement des obstacles à l'écoulement : - Ouvrages « Grenelle » ou « listes 1 et 2 », dans et hors contrat - Autres ouvrages dans un contrat - Autres ouvrages hors contrat | 40-60 à 80 % | Suite à l'approbation de la liste des ouvrages « Grenelle », par le conseil d'administration, le 5 octobre 2010, puis à l'arrêté du 10 juillet 2012 portant sur les listes 1 et 2 des cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement. |
| Travaux pour l'équipement, la gestion et le contournement des obstacles à l'écoulement - Ouvrages « Grenelle » ou « listes 1 et 2 », dans et hors contrat - Autres ouvrages dans un contrat - Autres ouvrages hors contrat | 40 à 60 % | Pour les activités concurrentielles, le taux d'aide maximal peut être limité en fonction de l'activité et de la taille de l'entreprise du maître d'ouvrage |
| Travaux de restauration des cours d'eau | 60 % | Dans un contrat territorial |
| Acquisition foncière pour l'espace de mobilité des cours d'eau | 60 % | Si accord du conseil d'administration |

→ Rétablir les populations de poissons grands migrateurs et d'espèces menacées

| | | |
|--|------|--|
| Acquisition de connaissance et suivi des actions « grands migrateurs » et espèces menacées | 80 % | Selon le plan de gestion des poissons migrateurs amphihalins et les plans nationaux d'action des espèces aquatiques menacées |
| Travaux de restauration d'habitats, de frayères, reconnexion d'annexes hydrauliques | 60 % | |
| Opérations de repeuplement et soutien d'effectifs | 40 % | Pour le saumon et certaines espèces aquatiques menacées (hors civelles), dans le cadre des plans nationaux d'action |

Télécharger la fiche d'aide « [Restaurer et entretenir les cours d'eau et les zones humides](#) » (version janvier 2016)

L'agence de l'eau peut financer les particuliers et les entreprises.

b. Conseil régional de Bretagne

Les aides financières au titre du patrimoine naturel et de la biodiversité

Le conseil régional de Bretagne, dans le cadre de sa politique en faveur de la préservation de la biodiversité, soutient financièrement les actions de suivi des populations de poissons migrateurs d'envergure régionale.

Le conseil régional peut financer jusqu'à 10 % dans le cadre d'une enveloppe annuelle dédiée.

Les projets de suivis des populations de poissons migrateurs d'ampleur régionale éligibles sont :

- Les suivis aux stations de vidéocomptage,
- Les indices d'abondance saumon et anguille ainsi que les suivis sur les rivières index qui s'inscrivent dans le cadre du Plan de gestion anguille (Frémur et Vilaine),
- Le programme saumon sur le Scorff qui s'inscrit dans le cadre d'un programme national « Observatoire des petits fleuves côtiers ».

Le Conseil régional finance également la coordination et l'animation du programme menée par l'association Bretagne Grands Migrateurs et ses outils de valorisation tel que l'observatoire régional des poissons migrateurs.

Le plan opérationnel d'investissements

La Région finance depuis 2012 des projets d'investissement dans le domaine de l'eau, via l'appel à projet annuel "Plan Opérationnel d'Investissement" (POI).

Cet appel à projet vise à recenser l'ensemble des projets menés sur les territoires, en faveur de la restauration et préservation de la qualité de l'eau et des Milieux aquatiques. Ces projets répondant aux objectifs prioritaires des SAGE, et impactant positivement fortement la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, peuvent bénéficier de financements régionaux (10 à 30%), en complément d'autres financeurs. Les travaux de restauration de la continuité écologique peuvent être financés dans ce cadre, sous réserve de répondre aux enjeux prioritaires des SAGE, et d'avoir été affichés dans les PTE.

Le POI s'adresse aux collectivités territoriales et Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), et structures associatives ou coopératives.

La Région peut financer des particuliers mais pas des entreprises.

Télécharger les [documents du plan opérationnel d'investissement](#) (MàJ mars 2016)

c. Conseil départemental du Finistère

Le Conseil départemental mène, depuis 20 ans, une politique d'accompagnement des actions de protection et de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Les actions menées se traduisent par un accompagnement financier, technique et méthodologique des acteurs locaux (collectivités locales et associations) et par la mise en réseau des acteurs (échange d'expériences, animation départementale) afin de lutter contre les pollutions diffuses (nitrates et algues vertes, produits phytosanitaires ...), améliorer la gestion des cours d'eau, et lutter contre les inondations, et les submersions marines.

Sur le volet « milieux aquatiques », le conseil départemental du Finistère accompagne financièrement les maîtres d'ouvrage qui développent des actions de gestion et de protection des milieux aquatiques que sont les zones humides et/ou les cours d'eau.

Pour ce qui concerne la restauration de la libre circulation des poissons migrateurs, les aides s'inscrivent dans l'OI 2.2. Maintenir des milieux aquatiques vivants – Améliorer la continuité écologique et sédimentaire de l'OS 2 – Viser le respect de la qualité des milieux aquatiques, en intégrant le besoin d'un développement équilibré des territoires finistériens. Dans ce cadre, les subventions concernent les études préalables et les travaux d'arasement ou d'effacement d'ouvrages faisant obstacle à la continuité, ainsi que pour des expérimentations ou des opérations de repeuplement piscicoles ciblées en faveur des poissons migrateurs, validées par le PLAGEPOMI.

Sur le volet « cours d'eau », les modalités d'aide sont les suivantes (MàJ 2016) :

| Modalités d'aides 2016 (cours d'eau) | | | |
|--|---|---------------------|----------------------------|
| Objectif | Action | Taux maximum d'aide | Plafond ⁽¹⁾ |
| Développer un observatoire des poissons migrateurs et espèces menacées | Acquérir des connaissances et suivre l'évolution des populations | 10 % | Pas de plafond |
| | Etude de définition des zones prioritaires d'intervention | 10 % | 80 000 € |
| Favoriser le bon fonctionnement des cours d'eau et des plans d'eau | Travaux d'entretien pour préserver les fonctionnalités des cours d'eau | 30 % | 2000 €/km/an |
| | Travaux de restauration des cours d'eau afin de corriger les altérations hydromorphologiques | 30 % | 70 000 €/an ⁽²⁾ |
| Améliorer la continuité écologique et agir en faveur des populations piscicoles menacées | Etudes de définition de l'action correctrice à mener | 10 % | 50 000 € |
| | Travaux d'arasement ou d'effacement d'ouvrages transversaux faisant obstacle à la continuité écologique | 10 % | 200 000 € |
| | Petits aménagements pour le rétablissement de la continuité écologique (buses, pré-barrage, rampe...) | 30 % | 70 000 €/an ⁽²⁾ |
| | Opérations de repeuplement piscicole, expérimentations | 10 % | Pas de plafond |

⁽¹⁾ Plafond en TTC, transposé en HT si le bénéficiaire récupère la TVA

⁽²⁾ plafond commun à ces deux opérations éligibles

Extrait du document « La cellule d'animation sur les milieux aquatiques, une cellule technique opérationnelle au service des acteurs des milieux aquatiques Zones humides et cours d'eau »


Le Conseil départemental du Finistère peut financer les particuliers et les entreprises.

d. Conseil départemental du Morbihan

Le département du Morbihan accompagne les maitres d'ouvrages publics (communes, syndicats mixtes fermés et EPCI) à hauteur de 30% pour les études et pour les travaux. Depuis 2016, le département du Morbihan n'accompagne plus les privés, les entreprises et les associations.

e. Conseil départemental des Côtes d'Armor

Pour l'année 2016, le Conseil départemental des Côtes d'Armor participe jusqu'à un taux maximum de 20 % les études préalables aux actions de restauration et de préservation des milieux aquatiques (notamment études ponctuelles continuité grands migrateurs), jusqu'à 30 % les travaux de restauration de la continuité écologique (piscicole et sédimentaire) (petite continuité et continuité grands migrateurs) et jusqu'à 20 % pour la réalisation d'études visant à mieux gérer les écosystèmes aquatiques (études peuplements piscicoles et suivis biologiques) (voir tableau ci-dessous) avec un plafond de 16 000 € appliqué par opération financée. Le département des Côtes d'Armor ne finance pas les particuliers et les entreprises.

|  | | |
|---|---------------------------|---------------------|
| MODALITES D'AIDES FINANCIERES 2016 EN FAVEUR DE L'AMENAGEMENT, DE LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES | | |
| NATURE DE L'INTERVENTION FINANCEE | CONSEIL GENERAL DES COTES | |
| Actions de restauration et de préservation du bon fonctionnement des milieux aquatiques | forfait /bénévoles | taux maximum |
| ANIMATION des actions de restauration et de préservation des milieux aquatiques (inclus pour l'AELB dans les Contrats de Territoire Bassins Versants) | – | – |
| ETUDES PREALABLES aux actions de restauration et de préservation des milieux aquatiques (hors inventaires de zones humides) (notamment études ponctuelles continuité Grands Migrateurs) | – | 20% |
| REHABILITATION, RESTAURATION DE ZONES HUMIDES | – | 30% |
| RESTAURATION DE RIPISYLVE | 0,20€/m de rive | 10% |
| ENTRETIEN DE RIPISYLVE ET DE ZONES HUMIDES | – | – |
| ACQUISITION DE ZONES HUMIDES | – | – |
| RESTAURATION HYDRO-MORPHOLOGIQUE | – | 30% |
| RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE (piscicole et sédimentaire)* (petite continuité et continuité Grands Migrateurs) | – | 30% |
| DISPOSITIFS DE FRANCHISSEMENT PISCICOLE | – | 30% |
| PROTECTION / CONSOLIDATION DE BERGES PAR GENIE VEGETAL | – | – |
| PLANTATION SUR BERGES | – | 10% |
| LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES ESPECES ENVAHISSANTES | – | – |
| AMENAGEMENTS permettant la préservation des berges et du substrat (gués, passerelles, ...) | – | 30% |
| EQUIPEMENTS DE DISPOSITIFS D'ABREUVEMENT | – | – |
| REALISATION D'ETUDES VISANT A MIEUX GERER LES ECOSYSTEMES AQUATIQUES (études peuplements piscicoles, suivis biologiques) | – | 20% |
| COMMUNICATION / SENSIBILISATION / DEMONSTRATION (inclus pour l'AELB dans le cadre du Contrat de Territoire) | – | – |
| Un plafond de 16 000 euros HT est appliqué pour chaque opération financée | | |
| Les aides sont calculées sur le montant H.T. lorsque le maître d'ouvrage récupère la T.V.A. et sur le montant T.T.C. lorsque le maître d'ouvrage ne récupère pas la T.V.A. | | |
| * Dans le cas d'un effacement d'ouvrage sous maîtrise d'ouvrage publique, les aides financières peuvent atteindre 100% si ces opérations sont imputées sur des lignes budgétaires de fonctionnement | | |
| Ces opérations territoriales comportent trois phases : | | |
| • la phase d'élaboration (études, mobilisation des acteurs); | | |
| • la phase de mise en œuvre (contrat) avec animation et communication correspondantes ; | | |
| • et, une fois les objectifs environnementaux atteints, un dispositif de veille pour permettre de maintenir une certaine vigilance pendant 3 ans. | | |

f. Conseil départemental de l'Ille-et-Vilaine

Le Département d'Ille-et-Vilaine accompagne les programmes opérationnels des bassins versants, avec pour le volet « Milieux aquatiques » une enveloppe budgétaire annuelle qui vise la réalisation de travaux concrets sur la morphologie des cours d'eau et de leurs annexes. Le Département finance les travaux de restauration morphologique (lit et berges) ainsi que la restauration de la continuité pour les petits ouvrages ou les indicateurs biologiques. Le Conseil départemental 35 ne dispose pas de dispositif d'aide financière pour le suivi et l'étude des populations de poissons migrateurs et les travaux en faveur de la restauration de la continuité écologique.

Pour l’instruction financière, un taux d’intervention maximum du Département est défini par action. Les **taux de financement maximum du Département** pour les actions sur les cours d’eau et leurs annexes sont présentés dans le tableau suivant. Le principe de **simplification des plans de financements** (adapter les taux d’intervention pour ne pas multiplier les financeurs sur un même dossier) est également pris en compte en lien avec les autres partenaires financiers.

| Opérations | Types de travaux éligibles | Taux maximum de subvention |
|--|--|----------------------------|
| Restauration du lit mineur des cours d'eau | Travaux de restauration, de diversification, de renaturation du lit mineur | 30% |
| Restauration des berges et de la ripisylve | Travaux de restauration des berges | 30% |
| | Travaux ponctuels d'aménagement des zones d'abreuvement du bétail aux cours d'eau | |
| | Plantations en berges | |
| Restauration de la continuité écologique des cours d'eau | Travaux d'effacement, d'arasement et d'aménagement de petits obstacles (petits seuils, buses) | 30% |
| | Travaux d'effacement, d'arasement et d'aménagement de gros ouvrages, d'ouvrages de gestion et de plans d'eau sur cours d'eau | 0% |
| Entretien des cours d'eau | Interventions ponctuelles sur les embâcles | 0% |
| | Opérations d'entretien de la ripisylve | |
| | Travaux de curage (biefs, douves...) | |
| Lutte contre les plantes envahissantes et invasives | Opérations de lutte contre les plantes envahissantes et invasives (arrachage...) | 10% |
| Restauration du lit majeur | Travaux d'aménagement et de restauration de zone humide | 30% |
| | Travaux d'aménagement et de restauration de frayère | 0% |
| | Travaux d'entretien des zones humides et des frayères | |
| | Acquisition foncière | |
| Etudes, suivi et bilan des programmes de travaux | Etudes préalables et études bilan | 10% |
| | Suivis de la qualité des milieux, indicateurs | 30% |
| | Etudes et avant-projets sur l'aménagement et la restauration des zones humides et des frayères | 30% |
| | Etudes et avant-projets sur les ouvrages | 0% |
| | Inventaire des zones humides | 0% |
| | Autres études spécifiques | Au cas par cas |
| Pédagogie et sensibilisation | Opérations ciblées de pédagogie et de sensibilisation liées aux travaux | 30% |
| Animation et mise en œuvre des actions | Animation et mise en œuvre des actions (poste de technicien de rivière et fonctionnement) | 0% |
| Autres actions | Actions spécifiques | Au cas par cas |

5. Les grands principes des aides financières

a. Une logique de guichet unique

Dans le département des Côtes d’Armor, le Conseil départemental, dans son rôle de guichet unique pour la réception des demandes de financement en lien avec les programmes reconquête de la qualité des milieux aquatiques, réunit plusieurs fois par an les partenaires financiers pour étudier le plan de financement de chaque dossier, préalablement instruit d'un point de vue technique et administratif.

b. Des taux d’aides qui varient selon le projet

Le groupe projet « poissons migrateurs » qui s’est réuni le 24 mars 2016 souhaite maintenir un taux de financement public différencié selon la nature des aménagements menés en faveur de la restauration de la continuité écologique :

- ⇒ 60 % pour les études préalables à la conception et travaux qui consistent à installer des dispositifs de franchissement ou bras de contournement sauf lorsque l'intérêt général est prouvé (cas des seuils utilisés pour l'alimentation en eau potable) ;
- ⇒ 80 % minimum pour les études préalables à la continuité écologique et les effacements ou abaissements.

Cette orientation implique que seule l'Agence de l'eau participe au financement des études de conception de passes à poissons et travaux à hauteur de 60 % maximum.

c. Le déplafonnement des aides à 80 %

Les associations et les privés (particuliers et entreprises) ne sont pas soumis aux règles des financements publics, notamment au seuil de 80 % maximum d'aides publiques. Par ailleurs, dans le cadre d'une note du 18 juin 2010 de la direction générale des finances publiques, il est précisé que les dépenses de démolition d'un barrage doivent être inscrites en section de fonctionnement, les dépenses d'effacement ne sont donc pas soumises au plafonnement des aides à 80 % pour les collectivités.

La Région, n'inscrivant pas les dépenses de démolition de seuils dans des dépenses de fonctionnement, ne peut pas participer au financement de projets financés à plus de 80 % d'aide publique. En revanche, pour les particuliers, la Région peut, à titre exceptionnel, apporter une aide financière aux projets financés à plus de 80 % d'aide publique.

La Région peut financer des projets qui bénéficient de plus de 80 % d'aide publique uniquement si le maître d'ouvrage est une association ou un particulier.

Les départements du Morbihan et du Finistère ne financeront pas des projets qui sont financés au-delà des 80 % d'aides publiques. Les modalités du Conseil départemental des Côtes d'Armor exigent une participation financière minimale de 20% de la part du maître d'ouvrage.

L'Agence de l'eau peut financer des projets qui bénéficient de plus de 80 % d'aide publique.